

Article 9: Les classements seront ceux de la saison 2021/2022.

Il est impératif que chaque joueur donne à l'inscription son N° de licence, son classement et son nombre de points. « **Seuls pourront prendre part au tournoi les joueurs ou joueuses dont les licences seront validées (21 / 22) ou en mesure de prouver leur licenciation pour la saison 2021 / 2022** ».

Article 10: CHALLENGE DU NOMBRE

Le club organisateur attribuera à titre définitif un challenge du nombre au club présentant le plus grand nombre d'engagés présents sur la compétition.

Article 11: Il n'y aura pas d'interruption pendant la durée du tournoi. Une buvette se tiendra ouverte durant toute la compétition.

Article 12: Le tirage au sort public sera effectué au gymnase de la MARTINE (salle Omnisports de la Martine, chemin de la Martine, 13015 Marseille) par le JAS, Marc FELICI (N°13411) :

- 30 mn avant le début de chaque tableau.
- Le tirage au sort des tableaux à élimination directe aura lieu en public à l'issue des poules du tableau concerné.

Article 13: Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident.

Article 14: Une tenue sportive conforme sera exigée.

Article 15: Il est formellement interdit de coller des revêtements en dehors des espaces prévus à cet effet. Une seule aire est prévue pour le collage. Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans le gymnase.

Article 16: MONTANT DES ENGAGEMENTS

- 10 € pour le tableau toutes séries hommes.
- 8 € pour les tableaux seniors, dames et - de 15 ans.

Il vous est rappelé que chaque joueur doit donner son N° de licence lors de l'inscription.

Article 17: Les engagements devront parvenir :

Le samedi 4 septembre 2021 dernier délai 13 heures pour les tableaux 1 à 10.

De préférence sur le site du club : <http://asandt-marseille.fr>

Soit entre 16 h 00 et 22 h 00 au 04.91.78.80.00

Ou 06.32.87.53.44. (Directeur du Tournoi : Alain NOBIL I)

Article 18: Le fait de s'inscrire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 19: Pour tout point non prévu au présent règlement, il sera fait application des règlements de la Fédération Française de Tennis de Table.

Article 20: L'organisateur se réserve le droit d'annuler un tableau, si "faute de participants".

Article 21: En cas de forfait non excusé ou d'absence non excusée, l'article IV. 202 des Règlements administratifs s'appliquera sur votre première partie non jouée et vous perdrez les points classement que vous auriez dû perdre si vous aviez participé et perdu cette partie.